

# Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2026

28 mai 2024  
Français  
Original : anglais

Deuxième session  
Genève, 22 juillet-2 août 2024

## **Vers un traité interdisant la production de matières fissiles : faire progresser la réalisation de l'objectif consistant à mettre un terme à la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires lors du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2026**

**Document de travail présenté par l'Argentine, le Canada, El Salvador, l'Équateur, le Japon, le Pérou, les Philippines, la République de Corée et l'Union européenne**

### **I. Contexte**

1. Les appels répétés lancés lors de la Conférence du désarmement en faveur d'une ouverture immédiate et d'une conclusion rapide des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires, ou traité interdisant la production de matières fissiles, s'appuient sur près de 70 ans de mobilisation internationale depuis 1957 et ont été renouvelés, entre autres, par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement. L'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution [48/75 L](#) en 1993, en fournissant un cadre à l'ouverture de ces négociations, a contribué à faire de la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles l'une des mesures les plus urgentes, les plus concrètes et les plus logiques pour progresser sur la voie du désarmement nucléaire.

2. Au cours des trois dernières décennies, des travaux importants ont été menés dans le cadre des instances de désarmement pour faire avancer les définitions sur la portée, les modalités et les paramètres des futures négociations et d'un futur traité, en s'appuyant sur l'expertise des centres de recherche et des organisations internationales. Parmi les résultats les plus significatifs, on peut citer le rapport de l'Ambassadeur G. Shannon (1995, document [CD/1299](#)) sur la création d'un comité spécial lors de la Conférence du désarmement, les références à un traité interdisant la production de matières fissiles et/ou à la mise en œuvre de moratoires sur la production de matières fissiles à des fins militaires dans la décision de 1995 de la



Conférence des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi que dans les textes issus des Conférences d'examen de 2000<sup>1</sup> et 2010<sup>2</sup> et, plus récemment, la convocation d'un Groupe d'experts gouvernementaux en 2014 et en 2015 et d'un Groupe d'experts de haut niveau en 2017 et en 2018.

3. Les États eux-mêmes ont apporté de nombreuses contributions à la réalisation de cet objectif : certains ont aidé à plusieurs reprises à maintenir la question d'un traité interdisant la production de matières fissiles au rang de priorité s'agissant du désarmement nucléaire (par exemple, la résolution régulièrement présentée par l'Allemagne, le Canada et le Royaume des Pays-Bas à la Première Commission de l'Assemblée générale, qui a continué de bénéficier d'un soutien interrégional massif au fil des ans), certains se sont efforcés de maintenir la question d'un traité interdisant la production de matières fissiles au premier plan des débats consacrés au Traité sur la non-prolifération (par exemple, le document intitulé « Des jalons pour le désarmement nucléaire » présenté par l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire en mars 2020 et la « Lettre ouverte aux États dotés d'armes nucléaires » publiée par l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement en octobre 2020) et d'autres ont proposé des projets de traités (les États-Unis d'Amérique en 2006 et la France en 2015).

4. En outre, les moratoires déclarés par quatre des cinq États dotés d'armes nucléaires sur la production de matières fissiles à des fins militaires devraient confirmer la perspective d'un traité interdisant la production de matières fissiles comme une étape logique vers le désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération.

5. Nous sommes déterminés à continuer de promouvoir la pleine exécution, effective et équilibrée du plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010, y compris toutes les mesures liées à l'interdiction de la production de matières fissiles de qualité militaire (mesures 15 et 18) et aux questions connexes (mesures 16 et 17). Il serait très préoccupant que le niveau d'engagement affirmé dans les documents

<sup>1</sup> La mesure n°3 du plan d'action de 2000 se lit comme suit : « La nécessité de mener des négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles destinées à la production d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément à la déclaration du Coordonnateur spécial en 1995 et au mandat y figurant compte tenu des objectifs tant du désarmement nucléaire que de la non-prolifération nucléaire. Il est instamment demandé à la Conférence du désarmement de convenir d'un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate et la conclusion dans les cinq ans de négociations sur un traité de ce type ».

<sup>2</sup> Extrait du document final de 2010 [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)], mesures 15 à 18, mais surtout section E i., comme suit :

i. La Conférence réaffirme la nécessité urgente de négocier et de conclure un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

- Mesure n°15 : Tous les États s'accordent à estimer que, dans le cadre d'un programme de travail convenu, complet et équilibré, la Conférence du désarmement devrait commencer immédiatement à négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, compte tenu du rapport du Coordonnateur spécial de 1995 (CD/1299) et du mandat qui y est énoncé. À cet égard, la Conférence d'examen invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à convoquer en septembre 2010 une réunion de haut niveau à l'appui des travaux de la Conférence du désarmement.
- Mesure n°18 : Tous les États qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à entamer un processus visant à démanteler ou reconverter à des utilisations pacifiques les installations de production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires.

relatifs au Traité sur la non-prolifération et attendu en ce qui concerne l'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, y compris les encouragements à entamer un processus visant à démanteler ou reconvertir à des utilisations pacifiques les installations de production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, soit revu à la baisse.

## II. Objectifs pour le cycle d'examen de 2026 du Traité sur la non-prolifération

6. La communauté du Traité sur la non-prolifération devrait continuer à affirmer que l'interdiction de la production de matières fissiles de qualité militaire est l'une des priorités les plus argumentées et qu'il est possible de concrétiser pour atteindre l'objectif ultime de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

7. À cet égard, et en plus de l'appel que nous avons lancé en faveur de l'ouverture immédiate et d'une conclusion rapide, dans le cadre de la Conférence du désarmement, de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément au document [CD/1299](#) et au mandat qui y est énoncé, nous invitons tous les États concernés à déclarer et à appliquer immédiatement un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

8. En dépit des appels urgents qui ont été lancés et des nombreux efforts de sensibilisation qui ont été déployés, notamment par l'intermédiaire de la résolution [78/28](#) de l'Assemblée générale, adoptée avec le soutien de 155 États, la Conférence du désarmement n'a pas encore entamé de négociations sur un tel traité. Toutefois, cette situation n'empêche nullement les États concernés de déclarer ou d'appliquer les moratoires existants sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires en attendant l'entrée en vigueur d'un tel traité. Au contraire, la déclaration et l'application de ces moratoires contribuent grandement : a) à témoigner une nouvelle fois de l'adhésion de la communauté internationale à l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, en vue de l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles à la Conférence du désarmement ; b) à aider à concrétiser l'engagement des États dotés d'armes nucléaires en faveur du désarmement nucléaire dans le cadre du Traité sur la non-prolifération. Le cycle d'examen de 2026 du Traité sur la non-prolifération devrait donc :

- Prendre acte des travaux accomplis sur cette question ces dernières années, notamment des rapports du Groupe d'experts gouvernementaux de 2015 et du Groupe d'experts de haut niveau de 2018 et encourager la mise en œuvre d'autres initiatives qui s'appuieront sur ces rapports ;
- Demander instamment à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles, conformément au document [CD/1299](#) et au mandat qui y est énoncé, le plus tôt possible et, en tout état de cause, avant la prochaine conférence d'examen ;
- Prendre conscience de l'importance des initiatives et des dialogues régionaux en faveur d'un traité interdisant la production de matières fissiles, y compris le projet de l'Union européenne (décision 2017/2284 du Conseil du 11 décembre 2017), en soutenant les efforts déployés par le Bureau des affaires de

désarmement pour faciliter le dialogue au niveau régional entre les États des régions d’Afrique, d’Asie-Pacifique et d’Amérique latine et des Caraïbes ;

- Demander à tous les États qui ne l’ont pas encore fait d’« entamer un processus visant à démanteler ou reconvertir à des utilisations pacifiques les installations de production de matières fissiles destinées à la fabrication d’armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires » (mesure n° 18) ;
- Souligner la complémentarité entre les deux perspectives (négociation d’un traité interdisant la production de matières fissiles d’une part, appliquer les moratoires correspondants d’autre part), en s’appuyant sur l’engagement pris par le passé et formulé dans les mesures 15 et 18 du document final de 2010.

---